COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 Février 2008

Le Président, M. Alain SUGUENOT, ouvre la séance à 19 H 15

Présents : **Titulaires** : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Denise COUSSY, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Michèle FLAGEL, Michel GAUDILLERE, Monique GIBASSIER, Claude HENNEQUIN, Colette HERVET, Christian LARONZE, Carmen PERREIRA, Philippe ROUX, Marie-France ROUX, Jean-Paul MUNARI, Michel HOJLO, Jean-Noël MORY, François PIFFAUT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Jean FRANCONY, Roger PERU, Josiane SARRE, Jean POIGEAUD, Daniel MAILLARD, Annie MARCEAU, Jean-Claude JOIGNEAUX, Marie-Claude MARTIN, Marc DENIZOT, Michel PONELLE, Michel RENAUD, Gérard BRUCHET, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Michel BILLARD, Aimé VUITTENEZ, Pierre GABRIEL, Daniel ESCUTENAIRE, Serge COLLAVINO, Bernard JAVEL, Jacques COLLENOT, Jean-Paul GUERET, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Jean-Claude MONNIER, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Robert SELLIER, Jacky CLERGET, Pierre BARBIERY, Martine TAUPENOT, Jean-Pascal MONNIN, Gisèle GOUBARD, Roland DENIS, Patrick BADUEL, Yves MARGE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Emmanuel BICHOT, Henri TUDELA, Gilbert BOUZEREAU, Jean-Michel MAURICE, Daniel CROIX, Marie-José LE PEZRON, Armand CHANLON, Bernard GLANTENAY.

Suppléants : Mme Marie-Paule GAROT.

Ont donné pouvoir :

- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-François CHAMPION;
- M. Fabrice JACQUET à M. Xavier COSTE;
- Mlle Véronique LAGRANGE à M. Pierre BOLZE;
- Mme Bernadette MAIZIERE à Mme Michèle FLAGEL;
- Mlle Stéphanie BOULNOIS à M. Jean FRANCONY;
- M. Patrick FERRANDO à Mme Josiane SARRE;
- M. Bernard MOREY à M. Gérard PRUDHON;
- M. Jean-Claude BROUSSE à M. Jean-Paul ROY;

Absents : MM. Dominique BOIRE, Henri CAUVARD, Philippe DEMOISY, Anne DIEZ, Daniel FEVRE, Joseph LARFOUILLOUX, Bruno LIEGEON, Agnès MONGET, Martine THILLOT, Gérard BOULA, Philippe BALLOT, François PAQUELIN, Bernard NONCIAUX, Jean-Claude CHAPULLIOT, Michel BLANCHARD, Guy MONGOUACHON.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE SYNDICATS EXISTANTS SUITE AUX NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES :

(rapporteur : M. SUGUENOT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré par
à l'unanimité,

- décide de désigner à main levée, les délégués du Conseil de Communauté appelés à siéger au sein de cette instance,
- désigne les élus communaux dont la liste figure en annexe à la délibération.

2 – SYNDICAT TOURISTIQUE : MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE 32 COMMUNES MEMBRES ET DE SA DISSOLUTION :

(rapporteur : M. THOMAS)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- accepte la mise à disposition par les communes membres des biens repris par elles et affectés à l'exercice des compétences dévolues désormais à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'annexe 1 jointe à la délibération,

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les communes de CHANGE, SAMPIGNY-les-MARANGES et CHEILLY-les-MARANGES, conformément au modèle joint en annexe à la délibération.

3 – MISE EN VALEUR DU SITE DES FALAISES DE SAINT-ROMAIN :

(rapporteur : M. THOMAS)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré ;
à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux présenté en séance,
- confirme les montants des crédits prévus pour cette opération à l'esquisse du budget primitif, objet d'une délibération séparée,
- sollicite les aides financières le plus largement possible auprès des organismes et collectivités susceptibles d'accorder une subvention,
- autorise le Président à signer tout document à intervenir.

4 – AVIS SUR LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE SITES NATURA 2000:

(rapporteur : M. THOMAS)

Arrivée de M. LARFOUILLOUX, AYANT LE POUVOIR DE MME DIEZ

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré par
à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur les modifications envisagées sur le site dénommé "Pelouses Calcicoles de la Côte Châlonnaise" situé pour partie sur la Commune de CHAGNY et le site dénommé "Forêts, Pelouses, Eboulis de la Vallée du RHOIN et du ravin d'ANTHEUIl" situé pour partie sur le territoire des communes de BOUILLAND et SAVIGNY LES BEAUNE.

5 – ADHESION AUX AGENCES DE DEVELOPPEMENT :
(rapporteur : M. PIFFAUT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Agence Locale, dans les conditions évoquées,
- décide l'adhésion de principe à l'Agence Régionale étant entendu que le montant de la cotisation fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- autorise son Président à signer les conventions et documents à intervenir.

6 – ZAC DES CERISIERES : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION ET BILAN DE LA CONCERTATION :
(rapporteur : M. PICARD)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- prend acte du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,
- approuve le dossier de création de la ZAC,
- approuve le programme global prévisionnel des aménagements à édifier à l'intérieur de la ZAC tel que défini dans le dossier de création,
- crée la ZAC ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques,
- dénomme cette zone "Zone d'Aménagement Concerté des Cerisières",
- valide la réalisation de la zone en régie directe par la Communauté d'Agglomération qui aménagera et équipera la zone,
- exclut l'application de la Taxe Locale d'Equipement du périmètre de la ZAC et met à la charge des constructeurs le coût des équipements induits par l'opération.

7 – FORUM POUR L'EMPLOI – GRATUITE DES TRANSPORTS SUR LES LIGNES "VINGT" :
(rapporteur : M. BECQUET)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- décide d'offrir aux participants du Forum pour l'Emploi, sur présentation de leur carton d'invitation à cette manifestation, la gratuité d'accès au réseau de bus le mercredi 9 avril 2008.

8 – EX GROUPEMENT NORD : APPROBATION DE LA CONENTION DE PASSAGE D'UN RESEAU PUBLIC EN DOMAINE PRIVE AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DES RIVERAINS :

(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- adopte l'amendement proposé par M. COSTE autorisant le Président à signer un avenant correspondant à une augmentation de 0.86 % du montant du marché initial soit 31 050.98 € régularisant l'affectation des taux de TVA appliqués au marché en fonction de la nature des travaux effectivement réalisés (réseau collectif 19.6 % ou travaux chez les particuliers 5.5 %) afin de transférer à la Communauté d'Agglomération et de clore le marché de travaux d'assainissement sur le territoire de la commune de POMMARD signé avec le groupement d'entreprises SPIE – RAMPA – SMCE,
- approuve la convention de passage d'un réseau public en domaine privé avec participation financière des riverains,
- sollicite les subventions auprès des organismes subventionneurs,
- autorise le Président à signer les documents contractuels correspondants.

9 – EX GROUPEMENT NORD : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE :

(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- approuve la convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordement sur le domaine privé qui pourra être utilisée sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- sollicite les subventions auprès des organismes subventionneurs,
- autorise le Président à signer les documents contractuels correspondants.

10 – EX GROUPEMENT NORD : APPROBATION DU TARIF ET DU PRINCIPE DE RACCORDEMENT DES USAGER S :

(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- arrête le tarif du second branchement à 1 358 € TTC pour le raccordement des riverains ou 950 € TTC avec une subvention de 30 %,
- sollicite les subventions auprès des organismes subventionneurs,
- autorise le Président à signer les documents contractuels correspondants.

11 – MELOISEY : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE DE MATERIEL :

(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
83 Voix POUR, M. GUERET ne prenant pas part au vote

- approuve la convention annexée à la délibération,
- autorise le Président à la signer.

12 – CREATION DE LA REGIE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EAU POTABLE" :
(rapporteur : M.COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- décide la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière au sens des dispositions de l'article L. 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services publics d'Assainissement collectif et d'Eau Potable sur une partie du territoire communautaire, les autres parties du territoire communautaire donnant lieu à d'autres mode de gestion et présentant des caractéristiques techniques et gestionnaires distinctes,
- approuve les projets de statuts de la Régie annexés à la délibération,
- décide, de désigner à main levée, les cinq membres du Conseil de Communauté appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation selon les dispositions de l'article R 2221-5 du CGCT.,
- désigne les élus suivants : MM. Xavier COSTE, Jean FRANCONY, Christian POULLEAU, Gérard ROY, Patrick MANIERE,
- donne délégation au Président aux fins de désigner le représentant du personnel de la régie et des trois représentants des usagers, conformément à l'article L.52211-10 du CGCT.

13 – CREATION DE LA REGIE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF " :
(rapporteur : M.COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- décide la création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière au sens des dispositions de l'article L. 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion du service public d'Assainissement Non Collectif,
- approuve les projets de statuts de la Régie annexés à la délibération,
- décide, de désigner à main levée, les trois membres du Conseil de Communauté appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation selon les dispositions de l'article R 2221-5 du CGCT.,
- désigne les élus suivants : MM. Noël BELIN, Xavier COSTE, Pierre GABRIEL,
- donne délégation au Président aux fins de désigner le représentant du personnel de la régie et des trois représentants des usagers, conformément à l'article L.52211-10 du CGCT.

14 – PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MEURSAULT : DEMANDE DE SUBVENTION :
(rapporteur : M. COSTE)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- confirme les programmes de travaux réalisés par la Commune de MEURSAULT en 2005 et 2006 pour permettre au maître d'ouvrage de solliciter les aides financières correspondantes, le plus largement possible auprès des organismes et collectivités susceptibles d'accorder une subvention
- arrête les sommes dues à la Commune de MEURSAULT au titre des avances qu'elle a faites avant le 13 avril 2007 et après cette date par avenant à la convention initiale annexé à la délibération,
- adopte l'amendement proposé par M. COSTE retirant partiellement la délibération du 20 décembre 2007, uniquement en ce qu'elle concerne la Commune de COMBERTAULT, transférant à la Communauté d'Agglomération le résultat du budget annexe d'assainissement de 80 000 € et accepte le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération de la somme de 55 000 €,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir,

15 – ADOPTION DU PROJET D'AGGLOMERATION :
(rapporteur : M. REBOURGEON)

Arrivée de M. Fabrice JACQUET

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- approuve le Projet d'Agglomération,
- autorise le Président à engager, sur cette base, les négociations avec les représentants de l'Etat et les Présidents du Conseil Régional et des Conseils Généraux de Côte d'Or et de Saône et Loire.

16 – ORGANISATION DES SERVICES – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES :
(rapporteur : M. REBOURGEON)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- décide de prévoir au tableau des effectifs les postes liés aux agents mis à disposition de la Ville de BEAUNE et de la Ville de CHAGNY effectuant des astreintes pour le compte de ces collectivités et de les rémunérer par la Communauté d'Agglomération avec remboursement prorata temporis par la collectivité bénéficiaire,
- décide de régler une prestation de 240 € d'une psychologue réalisée depuis 2005 au RAM de CHAGNY à raison de 2 heures deux fois par semestre,
- décide que le Conseil Communautaire sera saisi ultérieurement sur l'opportunité d'étendre cette prestation au projet de l'ensemble des assistantes maternelles regroupées au sein des autres RAM.

17 – MODALITES D'OCCUPATION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE :
(rapporteur : M. REBOURGEON)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- autorise le Président à signer une nouvelle convention de location, abrogeant la convention initiale, avec le Président du SIVOM du Pays Beaunois sur la base de 600 m2 à usage privatif pour un loyer de 170 €/m2/an auquel s'ajoutent 4 €/m2 pour tenir compte de l'équipement mobilier de chaque bureau, soit un montant total annuel de 104 400 €,
- décide la participation de la Communauté d'Agglomération aux charges communes estimées à 32 400 €/an.

18 – PAYS BEAUNOIS : MODIFICATION DU PERIMETRE, DE LA CHARTE ET DES STATUTS :
(rapporteur : M. BICHOT)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte la Charte de Développement du Pays Beaunois modifiée ainsi que le nouveau périmètre incluant les 4 communes de Saône et Loire,
- solliciter M. le Préfet de Région afin qu'il modifie le périmètre du Pays Beaunois,
- décide de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'association, par un vote à main levée,
- désigne MM. Michel QUINET et Pierre BARBIERY pour siéger au sein de l'association du Pays Beaunois.

19 – MISE A DISPOSITION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE – PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BEAUNE :
(rapporteur : M. CHAMPION)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- décide d'amortir en une seule fois la somme de 38 726,74€ HT remboursée à la ville de BEAUNE au titre de la réalisation des travaux de raccordement ;
- autorise le Président à signer avec le Maire de la BEAUNE les documents contractuels à intervenir ayant pour objet la mise à disposition des ouvrages réalisés.

20 – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POUR 2008 :
(rapporteur : M. CHAMPION)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré
à l'unanimité,

- adopte le principe de non perception des Attributions de Compensation négatives au titre de l'exercice 2007,
- approuve le montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour 2008,

- adopte le principe proposé par M. CHAMPION visant à ne verser les Attributions de Compensation 2008 que dans la limite de 90% des montants prévisionnels, le solde étant régularisé après adoption du rapport de la CLETC pour 2008,
- adopte l'amendement proposé par M. CHAMPION visant à autoriser le Président à signer une convention avec les communes percevant une Attribution de Compensation inférieure à 20 000 €€ annuels et qui, par délibération, émettraient le souhait d'un mandatement en trois fois (et non plus par douzième).

21 – BUDGET PRIMITIF 2008 :
(rapporteur : M. CHAMPION)

VOIR TABLEAUX ANNEXES AU PRESENT COMPTE RENDU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil est levée à 20 H 30.

Affiché le 14 FEVRIER 2008